PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, en date du 6 Octobre 2026, à 19h00 les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antoine RONY, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

Date de convocation du Conseil et affichage : 02/10/2026	*Conseillers municipaux en exercice : 23* *Présents : 19* *Votants : 22*

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. PIOLOT André qui a donné pouvoir à Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent : M. LAMOUROUX Christophe.

Secrétaire de séance : Mme SAURT Dominique.

DELIBERATIONS :

N° 1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme SAURT se propose d'assurer la rédaction du compte rendu

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 22	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A L'UNANIMITE	M. RONY - Mme FICAT- M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) Mme SAURT - M. BARRES - M. MARTIN – M. PIOLOT (pouvoir à Mme CRIVELLARO) - Mme JORDA - M. MAZANEC - Mme VIDAL - M. COUTURE - Mme ESPITALIÉ - M. LAPEZE – Mme BAUDRIN (pouvoir à Mme ESPITALIÉ) -Mme BOS - M. BOUDET - Mme MATHIERE - Mme LHIVER- Mme SABEL - M. COMBES - M. LAGARD - Mme CRIVELLARO.		

N° 2 : DEMANDE DE RÉUNION A HUIS CLOS

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

En effet les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Afin de garantir la sérénité des débats, de préserver la dignité des échanges et d'assurer le respect dû aux personnes concernées ; Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce pour le huis clos du Conseil Municipal pour l'intégralité de la séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 22	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	M. RONY - Mme FICAT- M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) Mme SAURT - M. BARRES - Mme JORDA - M. MAZANEC - Mme VIDAL - M. COUTURE - M. LAPEZE - M. BOUDET - Mme MATHIERE - Mme SABEL – M. PIOLOT (pouvoir à Mme CRIVELLARO)	M. MARTIN Mme ESPITALIÉ Mme BAUDRIN (pouvoir à Mme ESPITALIÉ) – Mme BOS – Mme LHIVER – M. COMBES	M.LAGARD Mme CRIVELLARO

À la suite de ce vote, le public et la presse quittent la salle à 19h08. Immédiatement après le prononcé du huis clos, Monsieur Daniel MARTIN, Madame Nathalie ESPITALIÉ et Madame Emmanuelle LHIVER quittent définitivement la séance à 19h10.

Après constatation de ces départs, Monsieur le Maire vérifie que le quorum reste atteint, 16 conseillers sont présents dans la salle, Le quorum étant atteint : **la séance se poursuit à huis clos.**

N° 3: VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/07/2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 Juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	18		

N° 3: VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 Septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	18		

N° 4 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur adapté au mandat municipal 2026-2032.
Ce règlement a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal, les règles relatives aux convocations, à l'information des élus, aux débats et aux votes, au fonctionnement des commissions municipales, au procès-verbal des séances, au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ainsi qu'aux questions citoyennes.
Le règlement intérieur prévoit également les conditions d'appréciation de l'exercice effectif des fonctions des élus indemnisés et les principes de modulation des indemnités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance et la plupart de leurs remarques ont été intégrées

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	18		

N° 5 : RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE DANS LE BOURG DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2026

Une convention relative à la collecte des déchets en porte-à-porte dans le bourg de Montcuq-en-Quercy-Blanc était conclue entre la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy.

Le véhicule communal affecté à cette collecte nécessite d'importants travaux d'entretien et de remise en état. Le coût de ces travaux représente une charge financière importante pour la commune. Cette collecte en porte-à-porte représente également une dépense de fonctionnement d'environ 8 000 euros par an pour la commune ; et elle constitue un service qui ne bénéficie pas de manière équivalente à l'ensemble des habitants de la commune, notamment aux habitants des anciennes communes et aux habitants résidant à l'écart du bourg.

La commune a engagé des échanges avec le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy afin d'examiner les conditions de cessation de cette collecte, et ont convenus d'une résiliation amiable de la convention, avec une cessation de la collecte en porte-à-porte à compter du 1er Novembre 2026.

Cette évolution s'inscrit également dans l'anticipation des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets envisagées par le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy dans les prochaines années avec notamment une réduction du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire, leur modernisation ainsi que l'adaptation de l'organisation de la collecte.

Les habitants concernés pourront utiliser les points d'apport volontaire existants, qui seront, le cas échéant, renforcés ou créés par le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy ;

La population concernée a été informée de cette évolution par courrier ainsi que par des réunions publiques d'information.

Le Conseil municipal, doit se prononcer pour approuver la résiliation amiable, d'un commun accord avec le SICTOM Les Marches du Sud-Quercy, de la convention relative à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte dans le bourg de Montcuq-en-Quercy-Blanc, à la date du 31 octobre 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	18		

N° 6 : COMPLÉMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de compléter le montant de la subvention accordé à la crèche Lou Pichou (300€ attribué par délibération en date du 07/07/2026) en raison d'une information erronée sur la situation financière de cette association.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 200 € à l'association LA CRÈCHE LOU PICHOU (subvention exceptionnelle) afin de porter le montant de La subvention pour l'année 2026 à 500€

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions 2026.Le montant total de ces compléments de subventions s'élève à 200 €. Le restant disponible sur cette ligne budgétaire est de 1300€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	17		1

Arrivée de C. LAMOUROUX, le nombre de votants est donc de 19

N° 7 : DÉCLASSEMENT DU CHEMIN DE LA DEVÈZE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement du chemin de la Devèze, d'une longueur de 1670 mètres, qui part du carrefour avec le RD 55 jusqu'à la limite de la commune de Lendou-en-Quercy, actuellement classé dans la voirie communale, du domaine public routier communal, en vue de son classement dans la voirie départementale.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE VOTANTS : 19	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOPTE A LA MAJORITÉ	10	2	7

N° 8 : MAINTIEN OU NON MAINTIEN DE MONSIEUR MARTIN DANIEL DANS SES FONCTIONS DE 5e ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE DU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Par arrêté municipal en date du 1er Octobre 2026, Monsieur le Maire a retiré à Monsieur MARTIN Daniel l'ensemble des délégations de fonctions qui lui avaient été accordées.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil municipal doit donc de se prononcer sur le maintien ou non maintien de Monsieur MARTIN Daniel dans ses fonctions de 5e adjoint au Maire.

Le tiers des membres présents demande un vote au scrutin secret ;

Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19
Bulletin blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18 :

Pour le maintien de Monsieur MARTIN Daniel dans ses fonctions de 5e adjoint : **2**

Contre le maintien de Monsieur MARTIN Daniel dans ses fonctions de 5e adjoint **: 16**

Monsieur MARTIN Daniel cesse en conséquence d'exercer les fonctions de 5e adjoint au Maire. Il conserve toutefois son mandat de conseiller municipal, sous réserve de toute autre disposition légale applicable.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H20.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, Le 12 Novembre 2026

Le Maire,

A.RONY

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

La Secrétaire de séance

D.SAURT